

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

Rejeté

N° CE373

AMENDEMENT

présenté par

M. Peu, M. Brugerolles, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« Ces réaffectations ne peuvent réduire les montants de droits à engagement initialement affectés, au titre de l'année considérée, à la production de logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration ni remettre en cause les financements des opérations de rénovation ayant fait l'objet d'un engagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à garantir les moyens initialement programmés pour les logements très sociaux et à protéger les rénovations déjà engagées.